MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS ÊTES EN FRANCE

VOUS DEMANDEZ UNE CARTE DE RESIDENT ALGERIEN

VOUS ÊTES MARIÉ(E) AVEC UN(E) FRANÇAIS(E)

Vous êtes Algérien(ne), marié(e) depuis moins d'un an avec un(e) Français(e).

Vous pouvez demander un certificat de résidence « vie privée et familiale ».

Conditions à remplir :

Vous pouvez bénéficier d'un certificat de résidence d'un an si :

- vous ne vivez pas en état de polygamie,
- votre conjoint a conservé sa nationalité française,
- lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, il a été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français.

Liste des pièces à fournir :

- Justificatif de régularité du séjour : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.
- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas),
  - extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
  - si vous êtes marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

voir au dos

- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation

ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).

- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre au moment de la remise du titre. Le cas échéant, justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation (son montant est de 200 euros. Une fraction non remboursable de 50 euros doit être acquittée dès le dépôt de la demande ; le solde de 150 euros n'est dû que si une décision positive de délivrance du titre de séjour demandé est prise. Ce solde est alors versé au plus tard au moment de la remise du titre).

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie.

- Justificatif de mariage : copie intégrale (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).

- Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat récent de nationalité française ;